

**DÉLIBÉRATION n° 2024-38**

**Portant approbation du règlement intérieur  
des Infrastructures Sportives Universitaires  
du Campus du Tampon (ISU)**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 7

**Conseil d'administration du 08 juillet 2024**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;  
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université de La Réunion, approuvé par le Conseil d'administration du 07 mars 2019 ;  
Vu l'avis du Directoire du Tampon en date du 17 novembre 2023 ;  
Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur en date du 06 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 20 juin 2024 ;  
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 27 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent règlement intérieur des Infrastructures Sportives Universitaires du Campus du Tampon (ISU).**

Le document est annexé.

**Résultats du vote électronique**

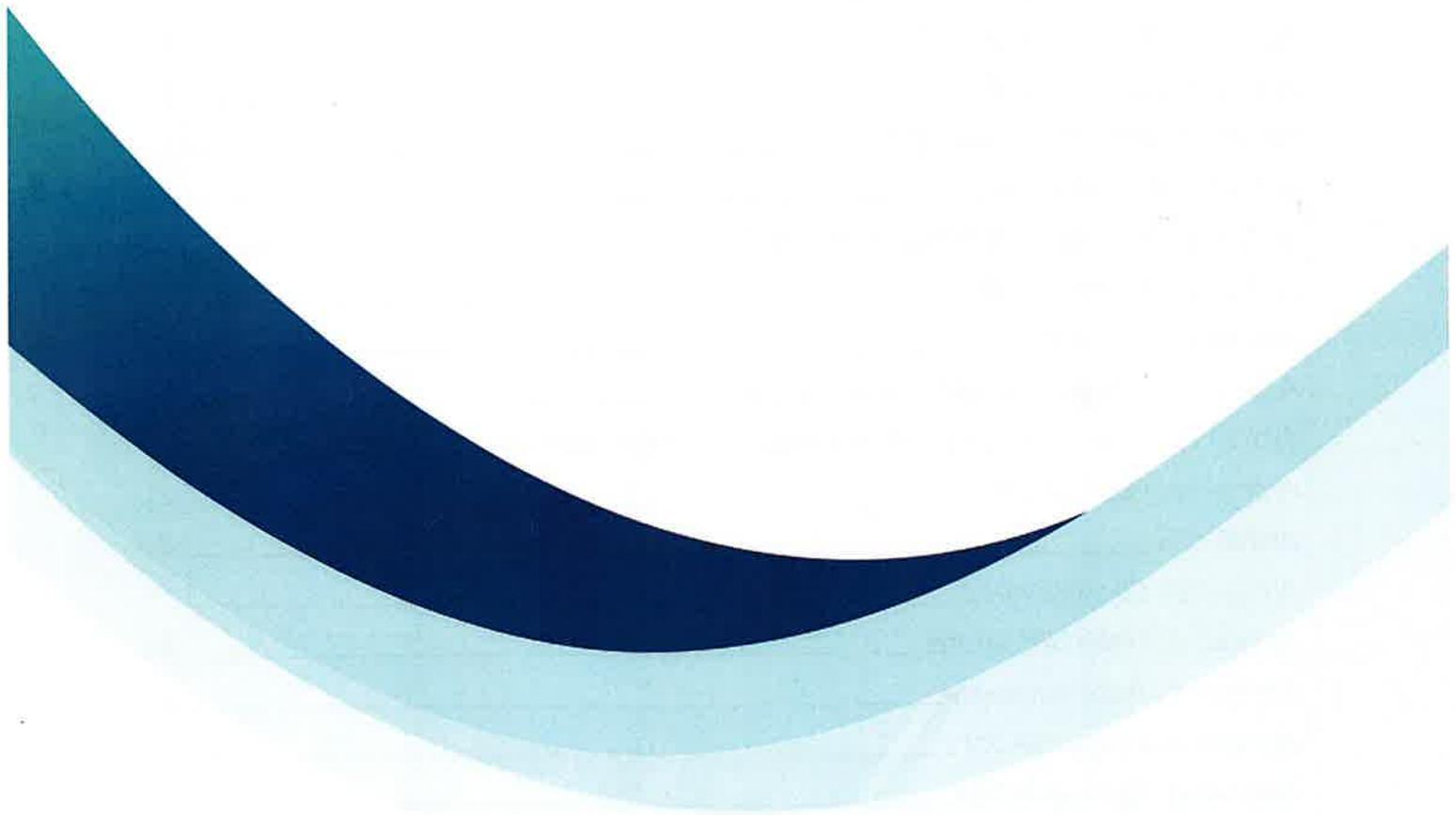
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote		28				
N'ayant pas pris part au vote		0				
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 08 juillet 2024

Pr. Jérôme KOMBY

Administrateur Provisoire  
de l'Université de La Réunion

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **19 JUL 2024**  
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **19 JUL 2024**



Règlement intérieur

**INFRASTRUCTURES  
SPORTIVES UNIVERSITAIRES  
Campus du Tampon**

## Table des matières

<i>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</i>	3
<i>Article 1 : Désignation</i>	3
<i>Article 2 : Application du Règlement Intérieur</i>	3
<i>Article 3 : Éthique sportive</i>	3
<i>FONCTIONNEMENT DES ISU</i>	4
<i>Article 4 : Réservation de créneaux sur les ISU</i>	4
<i>Article 5 : Ouverture des ISU</i>	4
<i>Article 6 : Accès aux ISU :</i>	5
<i>Article 7 : Rôle de l'encadrant</i>	5
<i>Article 8 : Interdictions</i>	5
<i>Article 9 : Modalités d'utilisation des ISU</i>	6
<i>Article 10 : Perte et vols</i>	6
<i>Article 11 : Sécurité</i>	6
<i>Article 12 : Respect du règlement intérieur</i>	6
<i>Article 13 : Révisions et modification du règlement intérieur</i>	7
<i>Article 14 : Publication</i>	7
<i>ANNEXES</i>	8
<i>Annexe 1 : Coordonnées</i>	8
<i>Annexe 2 : Halle des sports</i>	8
<i>Annexe 3 : Salle de danse</i>	9
<i>Annexe 4 : Gymnase Sol</i>	9
<i>Annexe 5 : Gymnase Mur</i>	10
<i>Annexe 6 : Piste d'athlétisme</i>	12
<i>Annexe 7 : Plateaux sportifs</i>	12
<i>Annexe 8 : Terrain de Football</i>	13
<i>Annexe 9 : Salle musculation</i>	13
<i>Annexe 10 : Parcours de Course d'Orientation (CO)</i>	13
<i>Annexe 11 : Beach-volley</i>	14
<i>Annexe 12 : Aire de Street Workout</i>	14

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université de La Réunion approuvé par le Conseil d'administration du 07 mars 2019 ;  
Vu l'avis du Directoire du Tampon en date du 17 novembre 2023 ;  
Vu l'avis de la Commission des Statuts et du Règlement Intérieur en date du 06 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Établissement en date du 20 juin 2024 ;  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 juin 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 08 juillet 2024 ;

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Désignation

Les infrastructures sportives universitaires (ISU) situées sur le campus du Tampon dépendent de l'Université de La Réunion. Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ainsi que la Commission des Infrastructures Sportives (CIS) en assurent la gestion.

### Article 2 : Application du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations sportives :

- Étudiants et personnels de l'Université ;
- Membres des associations conventionnées ;
- Personnes autorisées par l'établissement à titre exceptionnel.

### Article 3 : Éthique sportive

Tout usager doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance. Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère en créant des liens entre personnes appartenant à divers groupes socio-ethniques, économiques, hommes ou femmes, dotées de capacités physiques, motrices, et psychiques différentes.

Le sport est un support essentiel pour le bien-être et l'accomplissement de soi. Il s'exerce dans un esprit de solidarité et de fraternité, dans un contexte d'éducation, et/ou de loisir. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, les acteurs se doivent d'adopter des comportements appropriés et irréprochables.

Toutes les formes de discrimination (racisme, homophobie, sexisme, ...), ainsi que les violences physiques et/ou verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites sont des pratiques interdites. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions.

## FONCTIONNEMENT DES ISU

### Article 4 : Réservation de créneaux sur les ISU

Le service des EDT du campus du Tampon est chargé de recueillir les demandes et déprogrammer les créneaux sportifs sur les ISU.

Toutes les demandes doivent être formulées au plus tard le mercredi pour les réservations concernant la semaine suivante à l'adresse ci-dessous :

[edtcampussud@univ-reunion.fr](mailto:edtcampussud@univ-reunion.fr)

- Les créneaux de 8h00/12h00\* – 13h30/17h30\* sont réservés pour l'UFR SHE et l'INSPÉ.
- Les créneaux de 12h00/13h30\* – 17h30/21h30\* sont réservés pour le SUAPS et les associations sportives universitaires.
- Les associations conventionnées accèdent aux installations selon l'accord établi avec l'établissement en début d'année scolaire et sont prioritaires sur ces créneaux.

Toutes structures souhaitant accéder à des créneaux qui ne lui sont pas réservés doivent préalablement avoir l'accord de celle qui en a le bénéfice.

\*Pour des raisons de sécurité, on évitera de placer une réservation Gym-Sol en même temps qu'une réservation Gym-Escalade.

### Article 5 : Ouverture des ISU

Les ISU sont accessibles aux usagers suivant une programmation établie par le service des EDT du campus du Tampon.

Des plannings hebdomadaires sont affichés sur chaque installation sportive (QR code).

L'ouverture et la fermeture des locaux se font **de 8h00 à 21h30 en semaine** et **de 8h00 à 12h00 le samedi** (sauf cas exceptionnels validés par l'établissement).

L'ouverture des ISU est conditionnée à la présence de l'encadrant. En cas d'annulation de créneaux, il est demandé de prévenir les opérateurs, dont les

coordonnées se trouvent en annexe 1.

## Article 6 : Accès aux ISU :

Seuls les **usagers autorisés** (cf. *article 2*) peuvent pénétrer à l'intérieur des ISU. Ils doivent toutefois attendre que l'enseignant ou l'encadrant soit présent.

En dehors des créneaux réservés à l'EDT, les équipements sportifs suivants sont en **libreaccès pour les étudiants et les personnels de l'Université** sous leurs propres responsabilités.

### Installations en libre accès :

1. Horaires d'ouverture en semaine :

- Piste d'athlétisme **7h00- 21h00**
- Terrain de Beach volley **8h00- 21h00**
- Structure de Street-Workout **8h00- 20h00**

2. Horaires d'ouverture le week-end et les jours fériés :

- Piste d'athlétisme **7h00- 20h00**

(La pratique sportive en libre accès n'est pas autorisée sur le terrain de Beach et la structure de Street-Workout durant ces périodes).

## Article 7 : Rôle de l'encadrant

L'encadrement des créneaux sportif est assuré par les **enseignants de l'Université** ou par **les personnes désignées** par les associations sportives universitaires et les structures extérieures conventionnées (Diplômés fédéraux ou d'État ou autres compétences certifiées).

### L'encadrant de manière générale doit :

- Être identifié par l'établissement comme référent de l'activité
- Informer les usagers de ce règlement intérieur et veiller à ce que les consignes soient respectées.
- Avertir les opérateurs logistiques SUD, s'il constate des dégradations volontaires ou involontaires.
- Prévenir de l'annulation de créneaux.
- Vérifier l'état des ISU en entrant et les rendre dans un état correct (matériel rangé, détritrus à la poubelle...).

## Article 8 : Interdictions

Il est interdit de manger dans l'enceinte des ISU et d'y introduire des denrées alimentaires.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et à l'extérieur des ISU.

L'introduction, la consommation ainsi que la vente d'alcool sont interdites, dans l'enceinte et à l'extérieur des ISU.

Pour rappel, l'introduction, la consommation ainsi que la vente de tout produit stupéfiant sont strictement prohibées, dans l'enceinte et à l'extérieur des ISU.

Les animaux sont interdits.

Toute personne se comportant de manière inappropriée pourra se voir exclue des ISU. Lesdits comportements pourront exposer l'intéressé à une procédure disciplinaire.

## Article 9 : Modalités d'utilisation des ISU

Chaque installation fait l'objet de dispositions complémentaires fixant les modalités de pratique, de sécurité et de fonctionnement spécifiques aux activités ou aux équipements.

Elles sont affichées à l'entrée de chaque ISU et présentées en annexe de ce document.

## Article 10 : Perte et vols

En cas de perte ou de vol de biens appartenant aux usagers ou aux personnels, l'établissement décline toute responsabilité. Les objets trouvés sont déposés auprès des opérateurs logistiques.

## Article 11 : Sécurité

En cas d'accident ou d'incident sur les ISU, il est demandé de prévenir les opérateurs SUAPS ou les agents de la DSM, dont les coordonnées se trouvent en annexe 1.

Une fiche technique est affichée dans chacune des installations et consigne toutes les indications concernant les procédures d'évacuations.

## Article 12 : Respect du règlement intérieur

Les agents du SUAPS et de la DSM sont chargés de veiller à l'application de ce règlement.

L'opérateur logistique est au cœur du dispositif. Il a un rôle de facilitateur. Il guide, conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et du bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance à la bonne utilisation des équipements par les usagers et la régulation de l'accès des publics. Au regard de sa charge de travail quotidienne, il peut également

participer à la mise en place et au retrait du matériel avec les encadrants de la séance.

Les éducateurs et enseignants sont responsables de l'activité. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

## Article 13 : Révisions et modification du règlement intérieur

Toute révision ou modification du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du Directoire du Tampon, à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, de la Commission des statuts et du règlement intérieur et du Comité Social d'Administration d'Établissement et validée par le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion.

## Article 14 : Publication

Le règlement intérieur fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, sur les sites Intranet et Internet de l'Université de La Réunion.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Coordonnées

Il est demandé de prévenir les opérateurs suivants, en cas de :

- Annulation de créneaux d'utilisation des ISU ;
- Accident ou d'incident sur les ISU.

Opérateurs logistiques SUAPS	0692 82 53 15
PC Sécurité	0692 67 20 53

Dans le cadre du protocole de sécurité SAE, pour tout constat de défaillance de couloir d'ascension, il est demandé de prévenir :

Responsable de la SAE d'escalade	0692 66 36 32
PC Sécurité	0692 67 20 53

### Annexe 2 : Halle des sports

La pratique libre est strictement interdite dans la halle des sports.

L'usage des buts mobiles nécessitent à chaque mise en place un contrôle visuel et manuel de stabilité et de solidité.

Il est formellement interdit de se suspendre, de grimper et de se balancer sur les buts ainsi que sur les panneaux de basket.

Les poteaux de volley doivent être rangés sur le rack prévu à cet effet. (Attention : les mousquetons doivent être rangés avec les filets : Ne pas les laisser sur les poteaux).

Le matériel de badminton (poteaux en bois pour les 8 terrains latéraux + 1 poteaux blancs à roulettes pour le terrain central) se trouve dans le local dédié à côté des vestiaires.

## Annexe 3 : Salle de danse

La pratique libre est strictement interdite dans la salle de danse (sauf autorisations spécifiques).

L'accès à la salle de danse est conditionné au port de chaussures spécifiques au plancher de danse, non marquantes, propres et sèches.

Les chaussures et effets personnels sont déposés sur les étagères à l'entrée de la salle.

La sono est accessible via Bluetooth ou port mini Jack. Il est demandé d'éteindre l'interrupteur général (sur le mur en haut à droite) à la fin de son utilisation.

Afin de respecter le voisinage et les cours qui pourraient avoir lieu à côté, le volume sonore doit être adapté (cf. sonomètre mural prévu à cet effet).

## Annexe 4 : Gymnase Sol

La pratique libre est strictement interdite dans l'espace Gymnastique.

L'accès à la partie Gymnastique se fait par l'entrée « coté salle de Danse ».

Chaque personne est obligée de se déchausser en entrant dans le gymnase et déposera ses effets personnels dans les casiers prévus à cet effet.

### Effectifs et encadrement :

Les effectifs de chaque séance doivent :

- Dépendre de la capacité d'accueil des équipements : les fiches techniques de chaque agrès.
- Dépendre du nombre maximal de personnes fixé pour chaque type d'enseignement (règlement de chaque composante).
- Concernant L'ASUR, un encadrement pour 10 étudiants avec un maximum de 20 étudiants devra être respecté lors des séances.

### Utilisation du matériel spécifique :

- Il est strictement interdit de déplacer les tapis de protection des fosses.
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger dans les fosses mobiles. Point important à faire respecter.
- La pratique sauvage du Parkour est interdite.
- Tout le matériel déplacé doit être **rangé** dans son espace respectif (voir Affichage).
- Un espace de rangement est également identifié pour l'E.M.C.

- Le matériel de gymnastique nécessitant des réglages (barres et table de saut) doit être vérifié systématiquement avant utilisation.
- La table de parade des barres parallèles doit être repositionnée sur les barres après chaque utilisation.
- L'utilisation de la magnésie doit être modérée ; elle sera stockée dans une boîte spécifique.
- Un nettoyage des résidus de magnésie au sol ou sur les tapis doit être fait avant chaque fin de séance.

#### Conduites à tenir

- En cas d'utilisation du support musical, il est demandé de respecter les autres activités (volume moyen).

## Annexe 5 : Gymnase Mur

La pratique libre est strictement interdite dans l'espace Escalade.

L'accès à la SAE se fait par l'entrée du gymnase « coté route ».

Chaque personne est obligée de se déchausser en entrant dans le gymnase et déposer ses effets personnels dans les casiers prévus à cet effet. **L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.**

#### Effectifs et encadrement

- Les effectifs grimant sur la SAE doivent :
- Dépendre de la capacité d'accueil de la SAE, qui doit être limitée par les couloirs de chutes potentielles de chaque voie utilisée, avec un maximum de 22 grimpeurs en simultané.
- Dépendre du nombre maximal de personnes fixé pour chaque type d'enseignement (règlement de chaque composante).
- Concernant l'ASUR, un encadrant pour 12 étudiants et 2 pour 18 étudiants maximum devra être respecté lors des séances.

#### Protocoles de sécurité

- Chaque encadrant doit s'assurer que toutes les précautions sont prises pour la sécurité des grimpeurs :
  - a) Vérification des EPI
  - b) Contrôle de routine de la SAE : tout couloir d'ascension présentant une défaillance doit être interdit immédiatement et signalé à la responsable SAE d'escalade, dont les coordonnées se trouvent en annexe 1.
- Dans les voies dont le tracé traverse plusieurs lignes d'ascension rectiligne ou situées dans les devers prononcés, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans les dégaines de la voie considérée.

- Il est interdit de grimper en moulinette dans les voies qui se terminent dans le toit gris.
- Il est strictement interdit de basculer derrière la structure depuis les relais de fin de voie.
- La zone de réception de la SAE ne permet pas de grimper au-delà de 3 mètres sans assurance.
- L'escalade en solitaire est interdite.

### La SAE : Les voies

- Il est strictement **interdit de déplacer** des prises, **de les changer**, ou **d'en rajouter** sans l'autorisation écrite de l'Université (Département STAPS) ou de l'Association AUSTRAL ROC.
- Il est interdit de déplacer ancrages de sécurité, dégaines, poulies, mousquetons et tout autre système installé à demeure.
- Il est interdit d'utiliser de la craie sur le mur.
- Il est interdit de modifier, déplacer ou détériorer toute signalétique présente sur le mur.
- Les marquages et repères sont tolérés dans la mesure où ils sont enlevés en fin de séance.

### Les équipements annexes

- Le **pan Gullich**, et la voie de vitesse « record » sont réservés à la pratique du club AustralRoc et du Pôle Espoir.
- La **zone de bloc** est réservée aux enseignements STAPS ainsi qu'aux structures fédérales Austral Roc et Pôle Espoir.
- Il est strictement interdit d'utiliser **les deux enrouleurs** se trouvant dans le couloir de vitesse.

### Être un grimpeur consomm'acteur

- Après chaque séance, le grimpeur est prié de récupérer ses bouteilles d'eau vides et ses déchets (strappal...).
- Un nettoyage des résidus de magnésie au sol ou sur les tapis doit être fait avant chaque fin de séance.
- En cas de travail répété dans une voie dure, il est demandé au grimpeur de **brosser les prises « clés » à la redescente.**

## Annexe 6 : Piste d'athlétisme

L'accès à la piste d'athlétisme est autorisé à la pratique libre en dehors des créneaux réservés.

Horaires d'ouverture en semaine : 7h00- 21h00

Horaires d'ouverture le week-end et les jours fériés : 7h00- 20h00

Le local matériel de la piste d'athlétisme est un lieu sensible qui doit avoir l'attention de tous les pratiquants.

Même s'il peut naturellement être effectué par des étudiants, le rangement du local reste sous l'entière responsabilité des enseignants concernés.

Chaque matériel (caisse, plots, tapis, etc...) doit être scrupuleusement remis à l'endroit où il a été emprunté en début de séance.

Il est demandé aux usagers de ne pas transporter le matériel d'athlétisme sur d'autres installations (salle de musculation).

À l'issue de chacune des séances, l'enseignant responsable du créneau réalise une supervision de l'installation afin de s'assurer qu'aucun matériel n'a été oublié sur la piste. Les bouteilles vides et autres déchets doivent être déposés dans les poubelles avant de quitter l'installation.

L'utilisation des haies en dehors des heures de cours est possible. Après utilisation, les haies devront être rangées sur le chariot dédié à cet effet.

L'utilisation des sautoirs de saut en hauteur en dehors des heures de cours est possible. Après utilisation, les utilisateurs devront remettre en place les bâches de protection contre les intempéries.

Chaque utilisateur s'engage à faire remonter le plus rapidement possible aux responsables de l'installation "piste d'athlétisme" les éventuels dysfonctionnements, problèmes ou matériels cassés ou détériorés.

## Annexe 7 : Plateaux sportifs

L'accès aux plateaux sportifs est autorisé à la pratique libre en dehors des créneaux réservés.

Horaires d'ouverture en semaine : 7h00- 21h00

Horaires d'ouverture le week-end et les jours fériés : 8h00- 20h00

Il est formellement interdit de se suspendre, de grimper et de se balancer sur les buts ainsi que sur les panneaux de basket.

La pratique encadrée doit se faire dans le respect de la végétation et des installations du campus.

## Annexe 11 : Beach-volley

L'accès au terrain de Beach volley est autorisé à la pratique libre en dehors des créneaux réservés.

Horaires d'ouverture en semaine : 8h00- 21h00

Horaires d'ouverture le week-end et les jours fériés : Fermé

## Annexe 12 : Aire de Street Workout

L'accès à la structure de Street workout est autorisé à la pratique libre en dehors des créneaux réservés.

Horaires d'ouverture en semaine : 8h00- 20h00

Horaires d'ouverture le week-end et les jours fériés : Fermée

Les figures dynamiques sont proscrites sans matériel de protection et sans encadrants.

L'Administrateur provisoire  
de l'Université de La Réunion



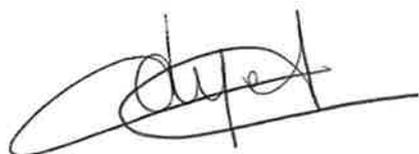
Pr Jacques COMBY

Le Directeur du Service  
Universitaire des Activités  
Physiques et Sportives



Éric LACROIX  
DIRECTEUR DU SUAPS  
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
Eric LACROIX

La Présidente de la  
Commission des Infrastructures Sportives



Juliette PAYET

## Annexe 8 : Terrain de Football

La pratique libre est strictement interdite sur le terrain en herbe.

Impraticabilité : en cas de fortes intempéries, les pratiques sportives seront interrompues afin de préserver l'intégrité des terrains. La DLR informe par mail les utilisateurs dès que la situation le nécessite.

Il est strictement interdit de pénétrer avec des chaussures à crampons sales dans les vestiaires.

## Annexe 9 : Salle musculation

La pratique libre est strictement interdite dans la salle de musculation.

### SÉCURITÉ :

- Il est demandé de respecter les espaces de travail de chacun (postes fixes et espaces libres).
- La pratique isolée avec des appareils à charge libre est proscrite. Pour les charges lourdes, la **parade** est nécessaire pendant le travail notamment sur les postes/box multifonctions (ils sont très proches).
- À la fin de chaque utilisation, **décharger** les barres et **ranger** les disques aux endroits dédiés.

### HYGIÈNE :

- Pour des raisons d'hygiène, l'usage de **chaussures propres** est impératif ainsi que **d'une serviette** pour éviter les contacts directs aux appareils.
- Les **bouteilles d'eau** doivent être jetées dans les poubelles extérieures à la fin de chaque cours.
- L'usage de la magnésie en poudre est interdit.
- La désinfection des postes de travail est recommandée à la fin de chaque créneau.

### RANGEMENT :

- Il est demandé de **respecter scrupuleusement le rangement** (conformément aux photos affichées dans la salle) et de remettre à leur place tout matériel utilisé.
- Le matériel en surplus doit être rangé sur la mezzanine.

L'usage de la musique est autorisé. Afin de respecter le voisinage et les cours qui pourraient avoir lieu à côté, le volume sonore doit être adapté (cf. sonomètre mural prévu à cet effet).

## Annexe 10 : Parcours de Course d'Orientation (CO)

La pratique libre est strictement interdite sur le parcours de CO.

Il est interdit de déplacer les poteaux ou les pincés.



